

Direction Générale Adjointe Environnement

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture
Commission Locale d'Information et de
Surveillance du Centre Nucléaire de Production
d'Electricité de Fessenheim

Dossier suivi par : Caroline DUONG
Tél. : 03 89 30 65 53
Mél. : caroline.duong@alsace.eu

**Projet de compte-rendu de la réunion plénière de la
Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS)
du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de FESSENHEIM
du 18 avril 2024**

M. Raphaël SCHELLENBERGER, Président de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) accueille les participants et salue Mme Christèle LEHRY, Conseillère régionale, Mmes Carole ELMLINGER et Marie-France VALLAT, Conseillères d'Alsace, MM. Yves HEMEDINGER et Joseph KAMMERER, Conseillers d'Alsace, les représentants des collectivités, M. Claude BRENDER, Maire de FESSENHEIM, M. Philippe JEANDEL, Maire de BALGAU, M. Luc SCHELCHER, représentant de la commune de NAMBSHEIM, M. François BERINGER, représentant de la CC Alsace Rhin Brisach, MM. Mario ACKERMANN et Jean-Pierre WIDMER représentants de la CC Centre Haut-Rhin, MM. Claude LEDERGERBER, Gilles BARTHE, Alain SCHAFFHAUSER et Thierry SCHMERBER du collège des associations, Dr Jean-François CERFON, MM. Yves HOLUIGUE et Juan JIMENEZ du collège des personnes qualifiées, Mme Marie-Claire PERRIN, MM. Pascal BACKCHICH, Laurent BUHLER-MOSER et Pascal DOUVILLEZ du collège des représentants des travailleurs, Dr Rudolf RECHSTEINER du collège des pays limitrophes, Mme Camille PERIER et M. Vincent BLANCHARD de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), MM. Bruno FLUHR et Joël ROBERT de la Préfecture du Haut-Rhin, Mme Sandrine SOARES et MM. Arnaud AUBERGEON, Igor LE BARS et Xavier MASSEAU de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), M. Laurent JARRY et ses collaborateurs d'EDF ainsi que les collaborateurs de la Collectivité européenne d'Alsace, les personnes invitées et la presse.

Il présente les excuses de Mme Sabine DREXLER, Sénateur du Haut-Rhin, Mme Brigitte KLINKERT, Députée du Haut-Rhin, M. Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin, M. Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Gérard HUG, Président de la CC Alsace Rhin Brisach, Mme Liliane HOMBERT de BLODELSHEIM, M. Christian MICHAUD représentant de la CC Pays de Rouffach, Vignoles et Châteaux, MM. Jean-Paul LACÔTE, François EICHHOLTZER et Philippe SCHOTT du collège des associations et Dr Yves PARRAT du collège des pays limitrophes.

M. SCHELLENBERGER donne les consignes de cette réunion un peu particulière avec le vote de l'avis de la CLIS sur le projet de démantèlement soumis à enquête publique. Les experts sont identifiés avec un chevalet bleu, les membres de la CLIS, seuls à avoir le droit de vote, sont identifiés avec un chevalet blanc et le public est identifié avec des chevalets jaunes. Des cartons de vote de trois couleurs sont distribués aux membres de la CLIS : vert pour voter pour, blanc pour s'abstenir et orange pour voter contre. Les membres ayant reçu des procurations recevront des cartons de vote supplémentaires en fonction du nombre de procurations.

Il rappelle que pour cet avis, une commission visant à travailler sur le démantèlement et constituée au sein de la CLIS a fait un certain nombre de déplacements et est montée en compétences afin d'être préparée à l'étude du dossier de démantèlement. En amont de la réunion de la CLIS, une réunion conjointe entre le bureau de la CLIS et la commission de démantèlement a été organisée lors de laquelle les sujets intéressant particulièrement les membres de ces 2 instances ont été définis. Connaître les risques qui subsistent dans

les activités de démantèlement de l'installation, l'impact sur le territoire et l'état final après démantèlement sont les trois sujets retenus lors de cette réunion. Des travaux itératifs sur ces trois thématiques ont permis d'arriver à la proposition d'avis qui a été envoyée aux membres de la CLIS.

Il rappelle l'ordre de prise de parole, présente l'ordre du jour et ouvre la séance.

M. SCHELLENBERGER ouvre la séance et confirme l'atteinte du quorum avec 32 membres présents ou représentés.

Point 1

Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 octobre 2023 et de la synthèse de la réunion publique du 7 décembre 2023

M. SCHELLENBERGER demande l'approbation du projet de compte-rendu de la réunion de la CLIS du 13 octobre 2023. **(Annexes 1.1 en français et 1.2 en allemand).**

Aucune remarque n'est formulée sur ce compte-rendu.

Le compte-rendu est approuvé avec **29** votes pour, **0** contre et **3** abstentions.

M. SCHELLENBERGER demande l'approbation de la synthèse de la réunion de la CLIS du 7 décembre 2023. **(Annexes 2.1 en français et 2.2 en allemand).**

Aucune remarque n'est formulée sur cette synthèse.

La synthèse est approuvée avec **29** votes pour, **0** contre et **3** abstentions.

Point 2

Bureau de la CLIS : désignation d'un nouveau représentant des organisations syndicales,

M. SCHELLENBERGER explique que, suite aux mouvements de personnel avec la nouvelle organisation du site, les représentants des organisations syndicales au sein de la CLIS ont changé rendant nécessaire la désignation d'un nouveau représentant au sein du bureau de la CLIS **(annexe 3)**.

M. BUHLER-MOSER est le seul candidat. Ce dernier est désigné pour être membre du bureau de la CLIS.

Point 3

Programme 2024 des travaux de la commission de démantèlement (annexe 4)

M. SCHELLENBERGER invite Caroline DUONG, chargée de mission de la CLIS, à faire le bilan des travaux de la commission de démantèlement et à présenter le programme prévisionnel pour l'année 2024.

En 2024, la commission de démantèlement s'est déjà réunie trois fois, notamment pour travailler sur le dossier de démantèlement dans le cadre de la demande de démantèlement de l'installation nucléaire de Fessenheim et a réalisé, suite à un report de dates, les visites validées en 2023.

En effet, une petite équipe composée de membres de la commission de démantèlement, d'un membre de la CLIS, d'une collaboratrice de la CeA et de la chargée de mission ont, les 10 et 11 avril dernier, visité des installations de l'ANDRA : le laboratoire de Bure, le Centre de Stockage de l'Aube (CSA) et le Centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (CIRES).

Il est proposé aux membres de la CLIS d'autoriser la commission de démantèlement à visiter l'installation d'EDF de conditionnement et d'entreposage ICEDA ainsi que la centrale nucléaire de BUGEY voisine.

Pour M. SCHELLENBERGER, ICEDA est un site intéressant pour aider à la compréhension de la gestion des matières et des déchets issus du démantèlement. Il ouvre la discussion.

M. BRENDER remercie la chargée de mission pour l'organisation de ce déplacement qui était très instructif et qui démontre le sérieux de la gestion des déchets en France. Il doit aller visiter ICEDA et la centrale de BUGEY dans un autre contexte et comprend que cette proposition soit faite.

Ce programme de travaux de la commission de démantèlement de la CLIS de Fessenheim convient à l'Assemblée et est adopté.

Point 4

Présentation succincte du dossier de démantèlement par EDF (annexe 5)

M. SCHELLENBERGER propose à M. MOREL de faire la présentation succincte du dossier de démantèlement.

M. MOREL rappelle le contour du projet puis revient sur le dossier de démantèlement, sur les suites et les perspectives de l'instruction. Ce projet concerne le démantèlement de l'Installation Nucléaire de Base (INB) n° 75 et de ses deux réacteurs. Il propose un plan de démantèlement classique pour ce type d'installation nucléaire comprenant plusieurs phases :

- une première phase de démantèlement électromécanique, lors de laquelle sera retiré l'ensemble des équipements de l'intérieur des bâtiments,
- une phase d'assainissement des structures au niveau de l'îlot nucléaire avec le retrait de toute la radioactivité des structures du bâtiment,
- une phase de démolition des bâtiments,
- une phase de réhabilitation du site avec une vérification de la conformité des sols.

Le dossier de démantèlement décrit l'ensemble des opérations et le plan de démantèlement démontre que tous les déchets générés par le projet auront une filière de gestion.

L'état final du site attendu est la démolition de l'ensemble des bâtiments à minima jusqu'à une profondeur de 1 mètre sous le niveau de la plateforme et un assainissement complet du site est visé. Cela signifie que toute trace de radioactivité aura été retirée. Il en sera de même pour tous les marquages chimiques et radiochimiques au niveau des sols, lorsque cela sera possible.

En cas de présence de marquage radiochimique ou de radioactivité dans les structures des bâtiments, les matériaux et les structures seront retirés. L'ensemble des structures qui seront laissées en place auront fait l'objet d'un déclassement radiologique et le cas échéant l'objet de retrait de toute trace de pollution chimique.

Les cavités qui pourraient rester, après le retrait des structures enterrées, seront comblées par des remblais appropriés et un nivellement de la plateforme au niveau du terrain naturel sera effectué. EDF envisage un nouvel usage industriel pour le site.

Une présentation bien plus détaillée de l'état du site après démantèlement figurera dans le dossier de déclassement du caractère INB et sera présenté à l'ASN en fin de projet de démantèlement.

Le dossier de démantèlement, déposé par EDF en 2020, est constitué conformément au code de l'environnement. Il est structuré en 13 pièces dont certaines revêtent une importance particulière. C'est le cas de la pièce 3 « plan de démantèlement » qui détaille l'enchaînement des opérations prévues par EDF, de la pièce 7 « étude d'impact environnemental », qui présente les impacts du projet sur l'environnement et des pièces 8 « rapport de sûreté » et 9 « étude de maîtrise des risques ».

La pièce 7 « étude d'impact environnemental » a été présentée lors de la CLIS de mars 2023. Elle permet d'évaluer l'ensemble des impacts du projet et d'identifier les mesures prises pour éviter ces impacts, les réduire ou in fine les compenser. Cette pièce démontre, dans le cas du projet démantèlement, une réduction très significative, par rapport à la phase d'exploitation, des prélèvements en eau du site de Fessenheim, une réduction globale significative des rejets radioactifs liquides et des rejets atmosphériques et une réduction significative des rejets chimiques liquides. L'étude d'impact démontre également la garantie d'une exposition de la faune et de la flore entre 100 et 10 000 fois inférieure aux valeurs repères pour les différentes espèces.

Aucune incidence sur les espaces naturels remarquables, sur la faune et sur la flore n'est à craindre à l'exception d'une colonie nicheuse d'Hirondelles de fenêtre, qui, aujourd'hui, est sur le site de Fessenheim. Une compensation et un déplacement de cette colonie sont envisagés. Une influence très limitée sur le trafic routier est attendue car il y aura une réduction assez significative, d'un facteur 2 environ, de la contribution au trafic routier par rapport à la phase d'exploitation du site.

Les conclusions des pièces 8 et 9 ont également été présentées en réunion plénière de la CLIS en octobre 2023. Ces pièces apportent la démonstration de la maîtrise des risques radiologiques et non

radiologiques. Dans ces pièces, sont étudiées des situations incidentelles et accidentelles et sont identifiées des dispositions à mettre en œuvre pour prévenir ces événements, en limiter la probabilité ou, in fine, en réduire les effets.

Les situations non radiologiques comme les pollutions chimiques sont également étudiées.

Ces études démontrent que dans toutes les situations accidentelles envisagées, les conséquences sur l'environnement et la population restent très limitées et bien en-deçà des seuils nécessitant des mesures de protection de la population.

Enfin, ces pièces présentent les dispositions prévues pour maîtriser la radioprotection pour les travailleurs et démontrent que les dispositions prises permettent d'assurer la bonne maîtrise de celle-ci.

Le dossier de démantèlement a été déposé fin 2020 auprès du ministère de la Transition énergétique. S'en est suivie une phase d'examen de sa recevabilité qui a été conduite par la Mission de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (MSNR) et l'ASN. Des demandes de compléments ont été formulées auprès d'EDF qui a répondu à ces demandes. Le dossier ainsi complété est passé à l'indice B fin 2021 et a permis d'engager l'expertise technique du dossier de démantèlement par l'IRSN.

Cette expertise s'est tenue de 2022 à mi-2023 et a donné lieu à des recommandations auxquelles EDF a répondu notamment en prenant 14 engagements. Le rapport définitif d'expertise de l'IRSN a été examiné par le Groupe Permanent pour le Démantèlement (GPDEM). Dans le cadre des débats qui ont eu lieu lors du GPDEM, EDF a pris un engagement complémentaire. Le GPDEM a émis son avis et a maintenu une recommandation qui porte sur la transmission ultérieure d'un dossier sur le démantèlement de la cuve et des internes de cuve lorsque les études auront atteint un niveau de maturité suffisant.

Les études pour ces opérations ne sont pas encore à un niveau de maturité permettant à l'IRSN de se prononcer, d'où cette recommandation. Suite à ce GPDEM, le dossier est passé à l'indice C. C'est ce dossier à l'indice C qui a fait l'objet des consultations territoriales menées par la Préfecture.

Les consultations territoriales ont débuté par la consultation de l'autorité environnementale (AE) qui a remis son rapport le 21 décembre 2023. L'AE a formulé, dans son rapport, une appréciation du dossier de l'étude d'impact jugée positive par EDF et 14 recommandations à l'encontre d'EDF qui y a répondu.

En parallèle de l'expertise de l'AE, des collectivités territoriales se sont exprimées sur le dossier dans le cadre de la consultation territoriale. Par exemple, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a émis un avis sur ce dossier, comme la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) ainsi que 6 des 8 communes situées dans le périmètre de consultation du territoire. L'ensemble de ces avis ont été favorables mais assortis, pour certains, de formulations de souhaits ou de remarques. EDF a répondu à l'ensemble de ces avis dans son mémoire en réponse.

EDF a pris l'engagement de faire évoluer l'état final dans le dossier de démantèlement pour permettre le maintien de structures ou bâtiments conventionnels, non radiologiques, afin de ne pas démolir un bâtiment de bureaux qui pourrait être ensuite réutilisé sur le site.

Aujourd'hui le dossier de démantèlement démontre la maîtrise des risques et démontre que les impacts du projet restent très limités. Il poursuit son processus de consultation avec l'avis de la CLIS qui se prononcera lors de la présente réunion et avec, en parallèle, l'enquête publique sur le projet de démantèlement.

Après les consultations territoriales et l'enquête publique, l'avis du ministère sera déterminant pour la poursuite du processus et l'élaboration par l'ASN du décret de démantèlement et des décisions liées aux modalités de rejets associées.

La mise en œuvre du décret de démantèlement est attendu à l'horizon 2026.

M. SCHELLENBERGER remercie M. MOREL pour sa présentation transversale et rappelle que des présentations plus détaillées des pièces d'importance particulière ont été faites lors de précédentes réunions de la CLIS. Le dossier de démantèlement, transmis dans sa version antérieure aux membres de la CLIS a fait l'objet d'un travail par les membres du bureau de la CLIS et ceux de la commission de démantèlement qui a conduit la CLIS à poser un certain nombre de questions. Il remercie tout spécialement monsieur HOLUIGUE qui a été particulièrement attentif à ce dossier complet et complexe. Les membres de ces deux instances (bureau et commission de démantèlement) ont fait le travail très sérieusement. La CLIS a émis un lot d'une bonne trentaine de questions à la fois à EDF, à l'ASN et à l'IRSN, chacun ayant connaissance de toutes les questions posées et répondant aux questions qui les concernent sur trois thématiques qui ont été présentées en introduction de la présente réunion. Il est à noter que les

questionnements que les instances allemandes ont fait parvenir au secrétariat de la CLIS ont également été intégrés dans cette série de questions.

Ces thématiques ont été arrêtées dans le seul but de remplir la mission de la CLIS qui consiste à rendre compréhensible les enjeux pour le public voisin de ce démantèlement. Trois préoccupations, une préoccupation sur les risques radiologiques résiduels et liés à l'activité de démantèlement, une préoccupation sur l'état final, qu'est-ce qu'il restera sur le site à l'issue du démantèlement, et enfin, une préoccupation sur l'impact sur le territoire de l'activité de démantèlement avec des sujets liés aux transports par exemple.

Il remercie les 3 organismes d'avoir répondu dans un délai très contraint avec la tenue de la CLIS pendant l'enquête publique car la volonté de M. SCHELLENBERGER est que les discussions de la CLIS permettent aussi d'alimenter le débat public et donc la possibilité des concitoyens à contribuer à l'enquête publique jusqu'à la fin du mois d'avril. Il précise qu'il reste encore un peu de temps après la CLIS pour ceux qui suivraient ses débats, pour aller formuler leurs remarques dans les cahiers d'enquête publique là où ils sont ouverts.

Point 5

Point de vue du dossier de démantèlement par l'ASN (annexe 6)

M. SCHELLENBERGER invite Mme PERIER à présenter le point de vue de l'ASN.

Mme PERIER rappelle que l'ASN ne s'est pas encore prononcée sur le dossier de démantèlement et que la position de l'ASN sera donnée via son avis sur le projet de décret de démantèlement.

Elle rappelle quelques éléments du processus réglementaire dans son ensemble afin de bien visualiser l'étape actuelle de celui-ci.

L'arrêt définitif de la centrale de Fessenheim date de 2020 et le décret de démantèlement doit être pris cinq ans après le dépôt du dossier de démantèlement.

La période actuelle est la phase de préparation au démantèlement.

Différentes étapes se sont succédées : l'arrêt définitif des deux réacteurs, le plan de démantèlement qui a été complété puis le dépôt du dossier de démantèlement fin 2020. S'en est suivie une phase d'instruction technique au cours de laquelle une expertise a été réalisée par l'IRSN ; cette phase a abouti à la tenue du Groupe Permanent d'Experts démantèlement de l'ASN en juin 2023.

L'étape actuelle du processus est l'enquête publique qui a débuté avec l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier de démantèlement vise à :

- exposer les différentes phases du démantèlement (élimination des équipements présents sur l'INB, assainissement des structures et des sols) ;
- présenter l'état final de l'installation à l'issue du démantèlement. L'état final doit indiquer les risques résiduels qui se trouveront sur place et les moyens de surveillance éventuels qui seraient envisagés dans le cas où il resterait des traces de pollution.

La phase d'instruction actuelle aboutira au décret de démantèlement qui prescrira les conditions du démantèlement et de la mise en œuvre de ce démantèlement sur l'INB 75 qu'est la centrale de Fessenheim.

Le décret peut prescrire les opérations du démantèlement : définir les différentes étapes de celui-ci et éventuellement définir la création d'équipements spécifiques pour réaliser ce démantèlement. Le décret peut aussi soumettre à autorisation la réalisation de certaines étapes spécifiques du démantèlement. Il vise également à décrire l'état final visé, à définir les éléments qui sont nécessaires à la protection des intérêts et à fixer un délai de réalisation.

La phase actuelle du processus est l'enquête publique diligentée par le Préfet. L'avis de la CLIS quant à lui, est sollicité deux mois avant le début de cette enquête publique et peut être rendu jusqu'à deux semaines après la fin de l'enquête publique. Un avis formel de la CLIS est ainsi attendu.

Une nouvelle saisine de la CLIS sera faite au moment où le projet de décret sera connu. La CLIS pourra être auditionnée par le collège de l'ASN pour donner son avis ou poser des questions sur ce projet de décret. Enfin, dans le cas où des décisions supplémentaires seraient prises par l'ASN, une consultation du public sera organisée sur chaque projet de décision.

En parallèle de l'instruction du dossier de démantèlement, une mise à jour des décisions précisant les modalités et les limites de rejets du site demandée par EDF fait l'objet d'une instruction par l'ASN. La mise à jour de ces décisions fera aussi l'objet d'une consultation de la CLIS.

L'état final correspond à la fois à l'état physique de l'installation et à l'état radiologique et chimique de celle-ci. Afin de préparer cet état final, il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance de l'état des sols et des structures. Cette connaissance s'acquiert tout au long de la période d'exploitation et est consolidée à chaque réexamen périodique et dès le début du démantèlement au fur et à mesure que des zones seront rendues accessibles.

L'état final nécessite également une provision des coûts associés aux opérations d'assainissement. Il s'agit d'une obligation réglementaire.

Une définition de l'état final est donnée à l'article 8.3.2 de l'arrêté du 7 février 2012 dit « arrêté INB » (voir diapositive 10 de l'annexe 6). L'objectif est d'arriver à un état qui prévient les risques et inconvénients pour les intérêts protégés.

En termes d'état final et d'objectifs d'assainissement, l'ASN attend, dans la mesure du possible, la réalisation d'un assainissement complet n'entraînant aucun risque résiduel sur l'installation, tel que présenté par EDF dans son dossier de démantèlement. Si ce scénario d'assainissement complet n'était pas possible pour des raisons techniques ou économiques, des scénarios d'assainissement adaptés peuvent être proposés. Ces scénarios devront être compatibles avec les usages futurs potentiels ou avérés du site.

L'ASN est amenée à se prononcer et à donner son avis sur le caractère acceptable ou non de tous les scénarios présentés.

L'objectif visé est le déclassement administratif de l'installation, c'est-à-dire que l'installation ne soit plus considérée comme une installation nucléaire de base et ne soit donc plus soumise à la réglementation relative aux INB.

Les objectifs d'assainissement sont définis par différents biais. Une première phase de diagnostic qui consiste en un état des lieux assez poussé doit être menée pour définir les sources de pollution, les risques de transfert ou de diffusion possibles, les enjeux à protéger ainsi que les scénarios d'exposition potentiels. A partir de ce diagnostic, EDF propose une méthodologie ou un scénario d'assainissement prenant en compte les meilleures techniques disponibles, fonction du coût économiquement acceptable et visant à limiter les impacts résiduels. Des objectifs mesurables et contrôlables sont ainsi définis.

La méthodologie et les objectifs d'assainissement feront l'objet d'une validation de l'ASN.

Plusieurs cas de figure peuvent exister :

- L'assainissement complet est atteint quand la suppression complète de la pollution chimique et radiologique est obtenue.
- Dans le cas où la pollution ne peut être supprimée que partiellement, il y a 2 possibilités :
 - Obtention d'un assainissement compatible tout usage,
 - Si l'assainissement obtenu n'est pas compatible tout usage, des restrictions d'utilisation sous la forme de servitude d'utilité publique peuvent être mises en place.

La CLIS a posé une question relative à la présence ou non de surveillance dans le temps suite au déclassement d'une installation nucléaire de base. Une surveillance sera mise en place uniquement dans le cas d'une restriction d'utilisation dans un cadre de servitude d'utilité publique. Cette situation n'est pas le scénario privilégié sur l'installation de Fessenheim.

L'ASN rappelle l'instruction du dossier de démantèlement. Ce dernier est transmis formellement à la Mission Sûreté Nucléaire et Radioprotection (MSNR) du ministère de la transition écologique qui saisit l'ASN pour instruire le dossier. Suite à l'analyse de complétude du dossier, l'ASN a demandé des compléments et justifications à EDF qui a retransmis un dossier indicé B fin 2021.

Les demandes de compléments ont porté sur :

- Le scénario de démantèlement et la nécessité d'avoir une vision enveloppe sur la durée globale du démantèlement.
- La prise en compte de l'éventuelle non réalisation de certaines opérations préparatoires au démantèlement dans le cadre de l'état initial comme la décontamination des circuits primaires par exemple.
- Des précisions sur l'état final et sur la gestion des déchets.
- L'analyse des risques et la démonstration de sûreté nucléaire.

Suite à la transmission du dossier indicé B fin 2021, l'IRSN a été saisi en avril 2022 par l'ASN pour expertiser un certain nombre de sujets techniques dans ce dossier. Les résultats de cette expertise sont développés par l'IRSN au point 6 et l'avis de l'IRSN est consultable sur le site de l'IRSN.

Sur la base du rapport d'expertise de l'IRSN, le Groupe Permanent d'Experts Démantèlement (GPDEM) de l'ASN s'est réuni en juin 2023 et a émis un avis disponible sur le site de l'ASN.

Le GPDEM a considéré comme satisfaisant un certain nombre de points, notamment concernant l'état initial au début du démantèlement, la caractérisation des pollutions, l'état final visé à l'issue du démantèlement, le scénario et la durée globale du démantèlement, les équipements et activités étiquetés comme étant importants pour la protection, la prise en compte des facteurs organisationnels et humains, les situations accidentelles envisagées et les conséquences sur la population. La partie relative aux déchets, leur gestion et l'estimation des volumes et des types de déchets générés ont été jugés satisfaisants comme l'impact sanitaire et environnemental.

Une recommandation a été émise : EDF devra présenter un dossier plus précis sur les opérations de démantèlement des cuves et de leurs internes, intégrant notamment le retour d'expérience du démantèlement de Chooz A, qui est encore en cours.

Globalement, les données d'entrée de l'instruction par l'ASN sont le dossier de démantèlement, l'expertise de l'IRSN, l'avis du Groupe Permanent d'Experts, mais également les résultats des consultations. En éléments de sortie, l'ASN donnera un avis sur le décret de démantèlement du ministère de la Transition Ecologique. L'ASN, pourra, le cas échéant, prendre des décisions spécifiques pour faire des prescriptions complémentaires à EDF dans le cadre du démantèlement.

Point 6

Point de vue du dossier de démantèlement par l'IRSN (annexe 7)

M. SCHELLENBERGER invite M. MASSEAU, adjoint à la chef du Bureau d'Expertise de la Sûreté des installations nucléaires civiles en démantèlement, à présenter le point de vue de l'IRSN sur le dossier de démantèlement de l'INB 75.

M. MASSEAU précise avoir été le rapporteur principal des conclusions de l'IRSN sur son expertise du dossier de démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim.

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire regroupe un peu plus de 1 700 personnes, dont des experts et des chercheurs travaillant de concert pour évaluer les risques nucléaires et radiologiques et identifier les moyens de les réduire. L'IRSN s'appuie sur une compétence scientifique et technique reconnue et sur une capacité à produire de nombreuses études techniques et des avis d'expertise. Ces avis d'expertise sont publiés sur le site Internet de l'IRSN.

L'IRSN met également en œuvre une démarche d'ouverture à la société et la participation de l'IRSN à cette assemblée plénière en est un cas concret d'application.

Les conclusions relatives au démantèlement complet de la centrale de Fessenheim sont formalisées dans l'avis IRSN N°2023-00074 du 31 mai 2023. Il a été présenté pour la réunion du groupe permanent d'experts du 22 juin 2023.

L'IRSN s'est positionné sur l'état initial tel que prévu par EDF au moment de l'entrée en vigueur du décret de démantèlement, sur les propositions de dispositions de surveillance des pollutions dans les sols et dans les eaux souterraines et sur l'état final tel qu'il sera visé à l'issue des opérations de démantèlement.

L'IRSN s'est aussi prononcé sur le scénario de démantèlement défini par EDF et sur les dispositions de maîtrise des risques par rapport aux aspects sûreté nucléaire et radioprotection, prenant en compte également les facteurs organisationnels et humains.

L'état initial prévu suppose que soient achevées certaines opérations préliminaires au démantèlement, appelées OPDEM, comme par exemple l'évacuation intégrale du combustible nucléaire de l'installation ou encore la décontamination des circuits primaires des deux réacteurs.

Dans cet avis de 2023, l'IRSN a relevé que l'avancement de ces opérations préliminaires est globalement conforme à l'échéancier prévisionnel défini par EDF. La définition de l'état initial de l'installation au moment du début du démantèlement n'a pas appelé de remarques de l'IRSN.

En ce qui concerne les dispositions de surveillance des pollutions dans les sols et les eaux, EDF a réalisé un certain nombre d'investigations de zones d'intérêt des sols qui ont été déterminées par EDF sur la base d'une analyse de l'historique du fonctionnement de l'installation. Dans ce dossier, à l'appui de la demande d'autorisation du démantèlement, EDF a présenté les dispositions de surveillance des eaux souterraines qui sont prévues pour la phase de démantèlement, qui s'appuient notamment sur un réseau de piézomètres existants. Sur ce point, l'IRSN a considéré que la démarche d'EDF mise en œuvre pour déterminer les zones d'intérêt était satisfaisante.

L'IRSN a également considéré que le positionnement de ces piézomètres existants restait adapté aux opérations de démantèlement ainsi qu'aux suivis des pollutions existantes ou suspectées.

Comme vu précédemment, l'état final visé par EDF est un assainissement complet du site avec une déconstruction des bâtiments jusqu'à une profondeur d'au moins un mètre. En cas d'impossibilité d'atteindre un assainissement complet, EDF recherchera un assainissement poussé qui soit compatible avec tout usage. Pour l'IRSN, cette démarche est satisfaisante.

En ce qui concerne le scénario de démantèlement, EDF mettra en œuvre des techniques et des méthodes déjà utilisées dans d'autres démantèlements réalisés en France et à l'international. En France, le retour d'expérience de la centrale nucléaire des Ardennes, Chooz A, servira pour le démantèlement prévu de la cuve et des internes de cuve des réacteurs de Fessenheim. EDF s'appuiera sur les mêmes bases techniques que celles déjà utilisées sur la centrale de Chooz A, à savoir une découpe sous eau suivi d'un conditionnement au moyen d'une cellule blindée implantée dans le bâtiment réacteur en bord de piscine réacteur. Sur ce point, l'IRSN avait relevé en 2023, le démantèlement des internes et de la cuve n'étant alors pas complètement finalisé, que le retour d'expérience ne serait pas formellement disponible avant quelque temps. Néanmoins, l'IRSN a retenu que l'expérience acquise au cours des premières opérations de démantèlement de cette centrale et lors des démantèlements de réacteurs à l'étranger, confortait la faisabilité globale du démantèlement de la centrale de Fessenheim.

Pour ce qui est des dispositions de maîtrise des risques, EDF a présenté un certain nombre d'ateliers futurs et d'équipements dans l'installation. Parmi ces équipements, un certain nombre de sas de chantier (dispositifs de confinement temporaires) sont prévus. Pour ces sas, EDF a présenté les principes de conception et l'IRSN a conclu que le caractère suffisant des dispositions de confinement retenues pour le démantèlement des liners des piscines devrait être justifiée au regard du niveau de contamination attendu de ces liners. Sur ce point EDF a pris un engagement que l'IRSN a considéré comme satisfaisant.

Pour les sas de chantier classifiés D3, EDF ne prévoyait pas de disposition de détection d'une éventuelle contamination à l'extérieur de ces sas en cas de défaillance de ceux-ci ou d'une dégradation de leur confinement. Sur ce point, l'IRSN a formulé, dans son avis de 2023, une recommandation. Il a été demandé à EDF de présenter, en amont des opérations de démantèlement des cuves des réacteurs, les dispositions techniques et organisationnelles de conception et d'exploitation retenues pour maîtriser les risques de dissémination de substances radioactives et d'exposition des travailleurs au rayonnement.

L'IRSN a également recommandé à EDF de mettre en place, à proximité des sas D3, des dispositions de détection d'une contamination atmosphérique. EDF a indiqué avoir pris un engagement qui a été formalisé dans la semaine suivant la réunion du groupe permanent. Ce point de la recommandation n'a donc pas formellement été maintenu.

Pour ce qui est de la prise en compte des Facteurs Organisationnels et Humains (FOH), EDF a présenté la démarche qu'il mettrait en œuvre pour les prendre en compte. Dans ce cadre, EDF a identifié tout au long du démantèlement huit activités sensibles du point de vue des facteurs organisationnels et humains, dont la découpe sous eau des cuves des réacteurs ainsi que des internes de cuves. Pour l'IRSN, la liste de ces huit activités n'appelle pas de remarques.

Au cours de l'expertise, l'IRSN a reçu le détail de l'analyse FOH pour le démantèlement des générateurs de vapeur. Pour cette opération, l'IRSN a relevé qu'EDF n'avait pas étudié de manière approfondie les risques liés à la coactivité comme par exemple, en cas de simultanéité d'opérations de démantèlement de plusieurs générateurs de vapeur. Sur ce point EDF a également pris un engagement.

En ce qui concerne les équipements et les activités importantes pour la protection (EIP et AIP), EDF a procédé à leur identification et les a assortis à des exigences définies. Les exigences définies sont des critères quantifiables associés à des équipements ou des activités. Pour l'IRSN, les exigences définies sont pour la plupart clairement identifiées et libellées. Toutefois, l'IRSN estime nécessaire qu'EDF précise certaines exigences en les associant à des critères quantifiés et univoques afin d'en faciliter la vérification en exploitation. Ce point a également fait l'objet d'un engagement de la part d'EDF.

Quant aux situations accidentelles et leurs impacts sur les travailleurs et la population, un certain nombre d'entre elles sont postulées dans le dossier de sorte qu'EDF calcule des conséquences pour les travailleurs et les populations. Pour les travailleurs, la dose maximale calculée avec des hypothèses conservatives pour un scénario de chute d'un colis de déchets lors de sa manutention était d'environ 2 mSv. Et pour le public, la situation accidentelle portait sur un scénario d'incendie d'un entreposage de déchets dans l'installation sans extinction ayant des conséquences de 2 mSv à un an. Pour l'IRSN, le choix de ces situations accidentelles ainsi que les hypothèses qui ont été retenues pour en évaluer les conséquences potentielles tant sur le public que sur les travailleurs sont satisfaisants.

EDF a présenté dans son dossier une estimation du volume et des catégories de déchets à produire lors du démantèlement ainsi que les modalités prévues pour leur gestion. La démonstration de sûreté des futurs entreposages de déchets s'appuie à ce stade sur des principes de sûreté assez généraux, à savoir un inventaire maximal et une évaluation des conséquences radiologiques qui feraient suite à des scénarios accidentels « enveloppes ». Pour l'IRSN, la gestion des déchets est globalement satisfaisante. Pour autant, l'IRSN a considéré que la gestion de certains déchets activés, identifiés comme physiquement incompatible avec les procédés de conditionnement mis en œuvre dans l'installation ICEDA, devra être précisée. Ce point a également fait l'objet d'un engagement de la part d'EDF.

L'IRSN a également rappelé que, la démonstration de la sûreté des entreposages ne peut pas se restreindre à de simples calculs de conséquences « enveloppe », mais doit également s'appuyer sur des dispositions de maîtrise des risques appropriés. Ceci a aussi fait l'objet d'un engagement de la part d'EDF.

Sur les conséquences du point de vue des inconvénients en fonctionnement normal des opérations de démantèlement ou d'impact sanitaire et environnemental, EDF a présenté, dans son dossier, de nouvelles propositions de limites de rejets chimiques et radiologiques et a également procédé à l'évaluation de l'impact sanitaire en combinant les rejets radiologiques et l'irradiation directe sur les populations et celle de l'impact environnemental. Pour l'IRSN, les propositions de nouvelles limites de rejets sont cohérentes avec les opérations de démantèlement prévues. L'IRSN a également partagé la conclusion d'EDF sur le caractère négligeable de l'impact du démantèlement sur les écosystèmes terrestres et aquatiques. Pour autant, l'IRSN indique que, sans mettre en cause cette conclusion de l'impact sanitaire globalement faible, la méthode de l'évaluation de l'impact de l'irradiation directe se fonde sur des hypothèses non pertinentes. EDF a pris un engagement à ce sujet.

En conclusion, l'IRSN considère que les dispositions prises ou retenues par EDF pour le démantèlement de la centrale de Fessenheim sont acceptables sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées à l'issue de son expertise et à l'issue de la recommandation résiduelle.

Point 7

Présentation et approbation de l'avis de la CLIS sur le dossier de démantèlement (annexe 8)

M. SCHELLENBERGER propose de débiter ce point par une phase de discussion en vue de construire l'avis de la CLIS. Dans son mail d'invitation aux membres de la CLIS, une proposition d'avis a été transmise et une invitation, le cas échéant, à faire parvenir jusqu'à 2 jours avant la présente réunion des propositions d'amendement. Aucune proposition d'amendement n'a été adressée à Mme Duong, il n'y a donc pas d'amendement. Néanmoins, il propose un moment d'échanges sur cette proposition d'avis et invite les membres de la CLIS qui le souhaitent à s'exprimer puis il lira l'avis tel qu'il a été transmis avant de passer au vote.

M. BARTHE demande des précisions sur les bâtiments qui seraient éventuellement conservés. Il craint de ne pas avoir de garantie d'absence de radioactivité dans les fondations situées en dessous du mètre annoncé. Il se demande si la limite fixée à moins 1 mètre est une question de coût ou s'il y a une autre justification.

M. MOREL explique qu'EDF a fait évoluer l'état final pour conserver, à la fin de projet, des bâtiments non nucléaires pouvant avoir une utilité pour un usage futur sur le site. Il s'agira de bureaux et éventuellement de la voie ferrée s'il y avait un intérêt à la maintenir. Il ne s'agit en aucun cas des bâtiments de l'îlot nucléaire qui seront entièrement démolis après avoir été assainis. La démolition se fera jusqu'à une profondeur minima de -1 mètre.

L'assainissement des structures correspond au retrait de la radioactivité dans les structures enterrées comme les bétons. L'assainissement des structures n'est pas limité à 1 mètre de profondeur, la limite est

le retrait de la radioactivité. Les structures enterrées seront donc retirées tant qu'il y aura de la radioactivité jusqu'à permettre leur déclasserment. Par contre, il peut y avoir une limite technique au niveau de l'assainissement des sols car il ne s'agit pas d'une quantité finie dans l'espace comme peut l'être une structure. Les structures seront toutes retirées et ensuite un assainissement complet des sols est visé sous réserve que cela soit techniquement possible.

L'IRSN explique qu'EDF a précisé, au cours de l'expertise, qu'en cas de détection d'une pollution à un niveau inférieur à -1 mètre, les dispositions seraient prises pour retirer cette pollution. L'IRSN a indiqué que la recherche en première intention d'un assainissement complet est satisfaisante indépendamment de la profondeur de démantèlement.

L'ASN précise que la profondeur d'1 mètre indiquée dans le dossier de démantèlement représente un minimum. Un nouvel état des lieux sera effectué au fur et mesure que des structures seront rendues accessibles afin de vérifier la présence d'une contamination. Ce sera lors de ce nouvel état des lieux qu'il sera décidé de décontaminer et de retirer davantage de fondations ou non.

Mme VALLAT s'interroge sur le tout usage industriel et souhaiterait des précisions à ce sujet et sur la mise en œuvre de la décontamination avant démolition des structures.

EDF confirme que tout usage industriel sera possible sauf dans le cas où l'assainissement ne permettrait pas ce tout usage. Dans ce cas uniquement, il pourrait y avoir des restrictions d'usage.

M. SCHELLENBERGER confirme que l'objectif est bien l'absence totale de pollution radioactive et chimique résiduelle après le démantèlement. La vocation du terrain appartient à EDF qui en est propriétaire.

M. JARRY précise que le démantèlement libérera le site de son caractère nucléaire et qu'il n'y aura donc plus d'INB. Il confirme qu'il s'agit bien d'un site appartenant à EDF mais qu'EDF n'a, pour l'heure, pas de projet spécifique pour ce site et il ne peut donc pas donner d'élément sur l'usage final de celui-ci.

M. MOREL précise que la méthode visée est de commencer par un assainissement et un déclasserment des bâtiments avant leur démolition. En premier lieu, la radioactivité sera retirée, puis le bâtiment sera déclassé et enfin il sera démoli selon des techniques conventionnelles. Par contre, s'il y avait de la radioactivité à des profondeurs très importantes dans les structures, il ne sera pas possible d'enlever complètement cette radioactivité avant d'avoir retiré la partie haute. Cependant, les bâtiments présentent des peaux d'étanchéité intérieures. EDF a des raisons de penser qu'il n'y aura pas de radioactivité à une très grande profondeur dans les bâtiments et que l'assainissement des structures par l'intérieur sera compatible avec le fait de maintenir le bâtiment avant d'aller sur sa démolition.

Mme PERIER rajoute que l'assainissement des structures donnera lieu à un déclasserment de la catégorie de déchets qui ne seront plus considérés comme des déchets nucléaires mais comme des déchets conventionnels permettant ainsi la démolition conventionnelle des bâtiments et structures.

En l'absence de question complémentaire des membres de la CLIS, M. SCHELLENBERGER donne la parole au public.

M. HATZ explique avoir transmis le 7 mars des observations sur le dossier de démantèlement. Il regrette un peu qu'elles n'aient pas été prises en considération. Pour lui, la particularité des fondations et du radier de Fessenheim est double. D'une part, le radier de la centrale de Fessenheim baigne dans la plus grande nappe phréatique d'Europe et d'autre part, suite aux mesures post-Fukushima, ce radier a été renforcé avec 50 centimètres de béton au-dessus du radier initial. De la radioactivité est donc emprisonnée sous cette couche de 50 centimètres. Il craint que d'ici 200 ans à 300 ans, le béton se délite et aille polluer la plus grande nappe phréatique d'Europe. Pour lui, dans la partie nucléaire, il faudrait retirer la totalité du radier sur son épaisseur soit sur environ 2 mètres.

Par ailleurs dans le dossier de démantèlement, il est plusieurs fois fait référence au Technocentre alors que le projet n'est pas encore autorisé. Pour lui, le Technocentre doit être retiré du dossier de démantèlement car il n'a rien à voir avec l'INB.

Il remercie EDF, l'IRSN et l'ASN pour tout le travail effectué et pour avoir notamment prévu de prendre des dispositions importantes pour la protection des salariés. Il précise que l'association Stop Fessenheim est favorable au démantèlement mais émet des réserves sur le radier et le Technocentre.

M. SCHELLENBERGER explique que les propositions faites par M. HATZ ont été lues et certains questionnements ont fait partie de la série de questions transmise à l'ASN, EDF et l'IRSN par les membres du bureau et les membres de la commission de démantèlement.

Bien que favorable, à titre personnel, au Technocentre, il rappelle que son rôle en tant que Président de CLIS est d'assurer, pour le public, la transparence et l'information sur l'installation nucléaire de base de Fessenheim. A ce titre, une formulation a été proposée dans la proposition d'avis de la CLIS qui relève que des options différentes subsistent pour le traitement des métaux de très faible activité issus de la déconstruction du circuit primaire en fonction de la réalisation ou non du projet de Technocentre sur le site.

En effet, dans le dossier de démantèlement, des voies ont été identifiées pour traiter chaque matière et chaque déchet issus du démantèlement et il y aura une filière de retraitement des métaux TFA que le Technocentre se fasse ou non car celle-ci existe notamment en Suède où l'entreprise Cyclife a une usine fonctionnelle. L'identification et l'existence de ces exutoires sont essentielles pour la CLIS.

M. MOREL explique qu'en ce qui concerne le radier, celui-ci a été renforcé d'une épaisseur de 50 centimètres environ, mais, préalablement à ce renforcement, aucun assainissement spécifique n'a été effectué. Il ne peut donc pas être exclu que de la radioactivité y soit emprisonnée. La doctrine d'assainissement d'EDF, lorsqu'il y a eu ajout de béton sur une partie de l'installation en cours d'exploitation, consiste à retirer l'entièreté de ce béton. C'est effectivement ce que prévoit le dossier de démantèlement de Fessenheim. Les 50 centimètres de béton rajouté seront enlevés et traités comme déchets nucléaires. La partie sous ces 50 centimètres sera caractérisée et le retrait pourra, selon les résultats, se faire plus bas.

Sous le radier d'origine, se trouve également une peau d'étanchéité métallique qui est visible sur les surfaces latérales du bâtiment réacteur. EDF a des raisons particulièrement crédibles de penser qu'aucune contamination n'est allée en dessous de cette peau d'étanchéité métallique mais fera le nécessaire pour démontrer cette absence totale de radioactivité dans les structures situées plus bas. Si cette peau métallique est contaminée, elle sera retirée. Par contre, si elle n'est pas contaminée, il n'est pas exclu qu'elle puisse, par endroits, être maintenue en place.

En ce qui concerne le Technocentre, celui-ci est une voie possible pour certains déchets mais il n'est pas une condition nécessaire. En cas d'absence de Technocentre, tous les déchets auront une autre filière qui est aujourd'hui réglementairement accessible et réglementairement autorisée. Le Technocentre est cité comme une voie possible pour certains déchets.

Mme PERIER confirme que les sols seront analysés au fur et à mesure du retrait des bâtiments pour vérifier l'absence de contamination. La référence au Technocentre dans le dossier de démantèlement est nécessaire car l'ASN demande à EDF d'envisager les structures de reprise des déchets et que le Technocentre est une des options envisagées. Il ne s'agit pas de la seule option et l'ASN avait d'ailleurs demandé à EDF de compléter son dossier de démantèlement initial lors de la première analyse de recevabilité en 2021 afin que soient bien détaillées les autres options au cas où le Technocentre ne se ferait pas.

L'IRSN explique qu'assainir une structure est une opération mécanique. La partie du matériau estimée contaminée est enlevée puis un contrôle est ensuite réalisé pour vérifier que ce qui est en dessous n'est pas contaminé. Justifier que tout ce qui a été contaminé a bien été enlevé est compliqué. La justification fait appel à des méthodes de mesures extrêmement compliquées et technologiquement très poussées. M. LE BARS apporte une précision : l'épaississement des radiers est lié à la troisième visite décennale (VD3) lors de laquelle il était prévu de se rapprocher des référentiels des installations d'EPR et non au post FUKUSHIMA.

Une nouvelle question porte sur les méthodes de décontamination utilisées qui sont souvent mécaniques. Par exemple, sur les murs de béton, les quelques centimètres contaminés sont retirés avec un marteau piqueur. En général, 5 ou 6 centimètres est l'épaisseur estimée d'une pénétration de la radioactivité. Il faut justifier qu'une fois ces 5-6 cm de béton retirés, la structure reste toujours debout. Si la contamination est plus profonde, des questions de maintien de structures se poseront lors du chantier de démantèlement.

Une question porte sur l'augmentation des volumes de déchets et l'existence de leur filière en cas de contamination réelle supérieure à la contamination prévisionnelle.

EDF confirme avoir une solution pour tous ces déchets (béton contaminé ou acier contaminé). Ils seront conditionnés en colis déchets et évacués vers des installations de stockage de déchets nucléaires adaptées.

Certaines structures enterrées non contaminées resteront sur place car EDF recherche la meilleure technique disponible et le moindre impact. Cela n'a pas de sens d'extraire des structures de béton enterrés avec un coût énergétique important d'extraction pour les concasser sur place et les remettre en place car les cavités seront comblées avec du béton concassé sur place. Par contre, selon le futur projet du site, il pourrait être nécessaire, par endroits, de descendre plus profondément et de retirer des structures qui

auraient été laissées en fin de démantèlement mais cela n'a pas de sens de le faire en amont alors que la destination du site n'est pas encore décidée. Une cartographie très précise de ces structures sera disponible.

M. BERINGER, maire de Blodelsheim, se dit satisfait par la qualité du dossier de démantèlement et par les réponses apportées à l'ensemble des questions posées. Pour que l'histoire industrielle du territoire se poursuive, la commune de Blodelsheim demande le maintien de la ligne de chemin de fer qui arrive de Mulhouse / Bantzenheim et qui dessert ce territoire.

Avant le vote de l'avis de la CLIS sur le dossier de démantèlement, M. SCHELLENBERGER invite EDF à quitter la salle afin que la CLIS puisse délibérer en l'absence du pétitionnaire.

M. SCHELLENBERG fait la lecture intégrale de la proposition d'avis de la CLIS sur le dossier de démantèlement :

« La commission locale d'information et de surveillance de Fessenheim, instance prévue par la réglementation, « est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. Elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre. »

Elle peut se saisir de tout sujet entrant dans les compétences mentionnées ci-dessus.

La CLIS de Fessenheim s'attache à apporter de l'information, en toute transparence au public et pour se faire, a renforcé son activité en organisant en 2022 et 2023 deux réunions publiques annuelles permettant de présenter aux citoyens les sujets importants du pré démantèlement et du dossier de démantèlement. La CLIS a également instauré une sous-commission, la commission de démantèlement, chargée de travailler de manière plus poussée sur le plan et le dossier de démantèlement.

La commission de démantèlement a étudié le dossier de démantèlement et, lors d'une réunion conjointe avec le bureau de la CLIS, 3 axes de focalisation de son attention ont été identifiés : les risques radiologiques, l'état final et l'impact sur le territoire. Ces trois thématiques rassemblent l'essentiel des questionnements des membres des groupes de travail ainsi que les préoccupations de la population voisine du site. Une série de questions portant sur ces 3 axes a été transmise à l'ASN, EDF et l'IRSN qui ont apporté des réponses dans un délai très contraint.

Concernant les risques radiologiques et ionisants, la CLIS relève que ceux-ci ont été très largement réduits sur le site et pour ses environs avec d'une part la fin de l'exploitation du CNPE et d'autre part l'évacuation du combustible et la décontamination du circuit primaire en phase de pré-démantèlement. Elle relève que les risques subsistants viendront des contaminations des installations et des bâtiments. Elle sera donc particulièrement attentive à l'approche que l'exploitant mettra en œuvre pour identifier et caractériser les contaminations éventuelles. La CLIS maintiendra son attention, tout au long du processus de démantèlement de l'Installation Nucléaire de Base, sur la transparence dans la communication des mesures dans l'environnement. La CLIS restera également attachée à s'assurer du meilleur dialogue entre d'une part l'exploitant et d'autre part les autorités indépendantes d'expertise et de décision en matière de sûreté.

Concernant la projection de l'état final, la CLIS prend acte d'une déconstruction jusqu'à rendre un terrain disponible pour des activités industrielles. Elle relève en ce sens que les collectivités territoriales concernées, notamment la Collectivité européenne d'Alsace, ont émis un avis favorable sur l'état final projeté dans le dossier de démantèlement. La CLIS relève également que le dossier de démantèlement prévoit un exutoire pour les différentes sources de déchets notamment ceux classés dans les différentes catégories de déchets nucléaires. La CLIS relève que des options différentes subsistent notamment pour les métaux à Très Faible Activité (TFA) issus de la déconstruction du circuit primaire en fonction de la réalisation ou non du projet de techno-centre sur le site.

Concernant l'impact sur le territoire de l'activité de démantèlement, la CLIS relève que celui-ci est très largement inférieur à l'impact durant le fonctionnement du CNPE. Elle portera néanmoins son attention sur les transports de matières qui pourront, par période, largement augmenter en fonction du rythme et des étapes de la déconstruction. En ce sens, elle souhaite autant que possible que les modalités de transport les moins carbonées (rail notamment) soient favorisées. La CLIS souhaite, au vu de son intérêt pour le développement futur du site, que la voie de chemin de fer privée de l'exploitant reliant Blodelsheim à l'INB soit conservée au-delà du démantèlement du site.

Compte tenu de l'étude approfondie du dossier de démantèlement par les différentes instances de la CLIS constituées à cet effet et des réponses apportées aux questions qui leur ont été adressées par l'exploitant EDF, l'Autorité de Sûreté Nucléaire et l'IRSN, la Commission Locale d'Information et de Surveillance :

- **Émet un avis favorable au dossier de démantèlement tel que présenté par EDF lors de l'enquête publique,**
- Approuve l'état final d'assainissement des bâtiments et des installations proposé compatible pour tout usage,
- Demande à EDF d'apporter à la CLIS des informations régulières sur tous les sujets relatifs au démantèlement dans les mêmes conditions que celles mises en place durant l'exploitation,
- Demande à EDF à ce qu'une réflexion sur le maintien, après le démantèlement de la centrale nucléaire, de la ligne ferroviaire historique entre Bantzenheim et Fessenheim soit initiée avec le territoire.

Durant tout le processus de démantèlement et jusqu'à la déclassification de l'Installation Nucléaire de Base, la Commission Locale d'Information et de Surveillance :

- Suivra les phases d'assainissement des bâtiments, de caractérisation et d'assainissement des sols,
- Restera attentive au cours du démantèlement à ce que l'ASN continue ses contrôles et s'assure de la validité des informations transmises par EDF,
- Restera attentive aux rejets et à leurs mesures et présentera un point d'information régulier sur ce sujet à l'occasion de ses réunions,
- Restera attentive au devenir des déchets et matières issues du démantèlement et assurera un suivi de leurs exutoires réels au fur et à mesure de l'exécution du démantèlement,

Continuera à jouer son rôle de suivi et d'animation et restera le point d'entrée pour le territoire sur le sujet du démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim. »

M. SCHELLENBERGER invite les membres de l'assemblée à voter à l'aide des cartons mis à leur disposition.

L'avis de la CLIS est approuvé avec 27 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention.

Il invite EDF à revenir dans la salle et confirme que l'avis de la CLIS sera transmis à la commission d'enquête publique afin d'être versé au dossier d'enquête publique.

M. SCHELLENBERGER rappelle la date de la prochaine réunion de la CLIS qui est fixée au jeudi 10 octobre à 18h. Il s'agira d'une réunion publique. Il invite les concitoyens à continuer à participer à l'enquête publique.

M. SCHELLENBERGER remercie l'ensemble des intervenants et des participants et clôt la séance à 18h40.

Le Président